

# COVID-19 et secteur du bâtiment

**Coordonneurs de sécurité et de protection de la santé (SPS) : poursuivre ou reprendre votre activité en protégeant la santé au travail de tous**

Vous êtes coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (SPS) sur un chantier de construction ?

Ce guide, réalisé par l'Assurance Maladie - Risques professionnels avec les services prévention de ses caisses régionales (Carsat, Cramif, CGSS), vous aide à mettre en place les mesures indispensables à la poursuite ou à la reprise de votre activité en respectant les recommandations des pouvoirs publics en lien avec le Covid-19.



Pour poursuivre, démarrer ou reprendre un chantier de construction, il est de la responsabilité du maître d'ouvrage (MOA), en concertation avec le maître d'œuvre (MOE) et le coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (SPS), d'organiser et de déployer les mesures générales de prévention permettant de lutter contre l'épidémie de Covid-19, en se référant notamment au « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction » réalisé par l'OPPBTP avec les organisations professionnelles du secteur et validé par les pouvoirs publics. En complément de ce guide, l'Assurance Maladie – Risques professionnels met à la disposition des CSPS une série de mesures de prévention adaptées à leur activité. Élaborées par les ingénieurs conseils et contrôleurs de sécurité des caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS), elles doivent être intégrées dans les pièces contractuelles des marchés de construction en cours ou à venir. Elles viennent renforcer les préconisations du programme de prévention « Risques Chutes Pros BTP » de la branche risques professionnels en matière de prévention, à savoir « les thèmes opérationnels prioritaires ».



## LES MESURES GENERALES

- Conseiller le MOA, sous l'égide du MOE, afin de mettre en sécurité les ouvrages provisoires et de mettre en place une surveillance du chantier après évacuation des entreprises.
- Demander au MOA de questionner les entreprises sur leur souhait de reprendre leurs travaux et dans quelles conditions, et de vous communiquer les réponses obtenues.
- Demander au MOA de vous donner les moyens complémentaires afin de pouvoir réaliser les prescriptions évoquées ci-dessous.
- Se mobiliser sous l'égide de la maîtrise d'œuvre du chantier et en concertation avec l'ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC) pour que soient réalisés :
  - un état des lieux des travaux susceptibles d'être repris ;
  - un bilan des mesures communes à mettre en place pour respecter les consignes gouvernementales ainsi que les préconisations du « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction ». Ce bilan inclura notamment des mesures sanitaires, des mesures de circulations verticales et horizontales ainsi que des mesures permettant le transport mécanisé de charges et de déchets ou en utilisant des aides techniques et en respectant les distances d'éloignement ;
  - une nouvelle planification des travaux permettant de limiter les interférences et les superpositions entre les différents corps d'état, les concessionnaires, les livreurs, les sous-traitants et les contrôleurs et ainsi permettre l'application des principes de distanciation entre les personnes.
- Actualiser le plan général de coordination (PGC) en intégrant notamment les mesures évoquées ci-dessus, le Covid-19 étant un nouveau risque extérieur aux activités des entreprises de construction et modifiant les mesures de coordination en matière de santé et sécurité. Le PGC devra être complété et adapté à l'évolution du chantier et à la durée effective à consacrer aux différents types de travaux ou phase de travail, en harmonisant les plans particuliers de sécurité et de protection de la santé (PPSPS).



- **Organiser une réunion de concertation et d'information générale en lien avec les dispositions Covid 19** retenues dans la mise à jour du PGC et des PPSPS harmonisés, soit dans le cadre d'une réunion de redémarrage des travaux, soit dans le cadre d'un CISSCT extraordinaire.
- **Réaliser de nouvelles visites d'inspection commune avec les entreprises** afin de s'assurer que la mise en œuvre des mesures de prévention adaptées au risque Covid 19 sont bien comprises, sont compatibles avec les Plans de Continuité de l'Activité (PCA) des entreprises et n'engendrent pas de nouveaux risques pour les salariés ainsi que pour l'environnement du chantier.
- **S'assurer que le MOA a notifié le PGC modifié aux entreprises.**
- **Conseiller au MOA :**
  - **de demander au MOE de mettre à jour les pièces du marché** afin de tenir compte de la nouvelle organisation des travaux;
  - **de passer les éventuels avenants ou commandes nécessaires pour tenir compte des nouveaux moyens et prestations communs en lien avec le risque Covid 19.**
- **Demander au MOA d'obtenir un renforcement de l'encadrement du chantier** au niveau des entreprises et de la maîtrise d'œuvre d'exécution. Cela afin **d'expliquer les mesures de prévention aux salariés et de vérifier leur bonne application.**
- **Proposer au MOA de renforcer son implication** dans ce nouveau travail à réaliser par le maître d'œuvre d'exécution, l'OPC ainsi que le CSPS.
- **Conseiller au MOA de renforcer sa présence sur le chantier** afin de s'assurer que les éventuels dysfonctionnements ont été corrigés par les différents intervenants : MOE, CSPS, OPC et entreprises pour ce qui les concernent.
- **Demander au MOA d'organiser avec vous, le MOE, l'OPC et les entreprises, l'évaluation continue de la mise en place de ces moyens techniques et organisationnels.** Cette évaluation doit tenir compte également de l'évolution des connaissances et des mesures gouvernementales en vigueur concernant le COVID-19.
- **Veiller à la mise en œuvre effective et opérationnelle du PGC**, notamment les mesures collectives et organisationnelles nécessaires à la déclinaison des modes opératoires des entreprises,
- **Réaliser des visites régulières pour vérifier le respect de l'organisation de la coactivité prévue, des mesures sanitaires et des gestes barrières.**
- **S'assurer de la disponibilité des services de secours d'urgence en cas d'accidents.**
- Avant démarrage, **sur les chantiers de Catégorie 1, organiser une réunion CISSCT en convoquant tous les acteurs du chantier** pour présenter spécifiquement les mesures Covid-19 prises.

**Pour les autres chantiers, proposer au MOE (ou l'OPC) de convoquer une réunion de chantier spécifique, dédiée à la présentation des mesures Covid-19.**

*Sous l'égide du MOE et de l'OPC et en concertation avec les entreprises de construction*

## LES MESURES ORGANISATIONNELLES

- **Limiter au strict nécessaire le nombre d'intervenants sur le chantier** par exemple en décalant les interventions des entreprises.
- **Eviter autant que possible la coactivité et l'interférence entre entreprises sur le chantier :** par exemple en réservant des zones différentes à chacune ou en les faisant travailler sur des étages différents.
- Faire aménager **des espaces de stationnement en nombre suffisant**, dans l'emprise du chantier ou à proximité, si le personnel se rend sur le chantier au moyen de plusieurs véhicules.
- Faire respecter en permanence la distanciation individuelle de **1 m minimum dans les installations de chantier, les circulations et aux postes de travail**, par exemple par une séparation physique ou à défaut un marquage au sol ou sur les bancs.
- **Organiser les circulations** afin d'éviter le croisement des personnes, par exemple en créant des sens de circulation différenciés (aller-retour, circuit).



## LES MESURES SANITAIRES

- S'assurer de la mise à disposition, en nombre suffisant et à proximité de chaque zone de travail, **des installations d'accueil (sanitaires, vestiaires et réfectoires) du personnel**, de façon à respecter les règles de distanciation.
- **S'assurer de la mise à disposition permanente aux salariés de tous les moyens/installations nécessaires à la désinfection des mains dans les locaux d'hygiène** (points d'eau tempérée avec savon et essuie-mains jetable), **ainsi qu'au plus près des postes de travail** (lingettes désinfectantes, gel hydro-alcoolique).
- **S'assurer que le nettoyage des locaux communs** (cantonnements, salles de réunion, etc.) **ainsi que des zones communes de contact** (mains courantes, rambardes, poignées de porte, interrupteurs, commandes d'ascenseur, etc.) est **effectué plusieurs fois par jour**.
- **Organiser la collecte des déchets** résultant notamment des actions de nettoyage et de désinfection ; Faire installer au préalable les moyens de collecte (poubelles dédiées).
- Rappeler **les gestes barrières** à l'ensemble des intervenants, notamment par **de l'affichage**.



Se laver  
très régulièrement  
les mains



Tousser ou éternuer  
dans son coude  
ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir  
à usage unique  
et le jeter



Saluer sans se serrer  
la main, éviter  
les embrassades



## LES MESURES TECHNIQUES

- **Privilégier les modes constructifs comme la préfabrication** permettant de limiter la présence de personnel et la coactivité de salariés sur le chantier et dans un même espace.
- Favoriser **la mécanisation des manutentions verticales et horizontales de charges** permettant de combiner les moyens collectifs mis à disposition des entreprises (mise en commun de moyens prévus au PGC) avec les moyens propres de celles-ci : par exemple, un monte-charge de chantier associé aux chariots de manutention. Cela permettra, d'une part, de limiter les zones de contact, les reprises et le port à plusieurs des charges, et, d'autre part, la continuité des circulations.
- Organiser la collecte et l'évacuation des déchets en imposant **le tri à la source par chaque entreprise de ses déchets**.



Dans ce contexte particulier, les services prévention de votre caisse régionale de l'Assurance Maladie – Risques professionnels (Carsat/Cramif/CGSS) sont à vos côtés pour vous aider à :

- identifier les mesures les plus urgentes à définir dans la conduite de vos opérations ;
- intégrer dans les marchés de travaux les dispositions qui permettent de maîtriser les risques.



[ameli.fr/entreprise](https://ameli.fr/entreprise)